

I advised: volunteers qui il est presque impossible et peu désirable de donner une définition du "hire-purchase". Aussi la section 1 a-t-elle pu se contenter d'être une définition. Mais quand on rédige on se heurte à cette difficulté de se faire comprendre, comme vous l'avez fait dans les autres contrats. D'où l'explication de la section 1. Si on suit la conception anglaise du Hire-Purchase d'ailleurs, ce qui semble bien méconnu en droit et qui apparaît nettement dans la coutume locale (contraire de la S. E. O.), il semble moins difficile de donner l'explication ci-dessus.

Le système de longer lie à une provision de vente (ci-dessus) est celui du D. anglais, et auquel a abouti le ~~jurisprudence~~ juridique français en son dernier état.

Anciennes Illustrations

I.- the Eastern Company agrees to hire to A an electric fan for eleven months at a monthly rent of £ 10 baht, being agreed besides that, upon the twelfth payment of 10 baht the electric fan will become the property of A. For eleven months, A is a lessee, but as soon as he has paid 10 baht for the twelfth time he becomes the owner of the electric fan.

These provisions are as follows :